

Communication du secrétariat de la COMECE  
(Commission des Episcopats de la Communauté Européenne)  
à propos du plan d'action du Conseil et de la Commission de l'Union Européenne relatif à  
l'établissement d'un espace de liberté, sécurité et justice

***Développement en principe positif***

En principe, nous saluons l'objectif du plan d'action de promouvoir, dans ses domaines, des bases juridiques et des méthodes de travail communes dans les Etats membres. C'est surtout dans les domaines politiques relatifs aux questions de migration et d'asile, et à la protection des réfugiés et expulsés, qu'un concept global s'avère nécessaire, d'autant plus face à la migration croissante dans l'Union Européenne. Or, ce concept doit aussi tenir compte du principe de la solidarité.

Nous ne méconnaissions pas les difficultés qui ressortent de l'harmonisation des différentes bases juridiques nationales. Pourtant, ce projet ne doit pas être résolu selon le dénominateur commun minimal.

D'après le secrétariat de la COMECE, toutes les mesures devraient tenir compte des objectifs suivants :

- promouvoir la solidarité entre les Etats membres ;
- renforcer le lien social entre les citoyens de l'Union et
- soutenir les principes de liberté, démocratie, des droits de l'homme et d'un Etat de droit.

***Vers la Sécurité par la solidarité***

La notion de « sécurité » est appréhendée, par les Etats accueillants, de manière très étroite. Il y est surtout question des possibilités de défense contre l'abus possible (par une demande non fondée) et de la sécurité interne des Etats membres. Par contre, la solidarité nécessaire vers les réfugiés et les « chercheurs » d'asile est renvoyée au fond (cf. Déclaration sur la paix, N° 24).

Nous soulignons que, dans le respect de la dignité humaine des réfugiés et des expulsés, l'Union Européenne est coresponsable de leur destin. A la longue, des mesures restrictives ne peuvent pas être des moyens appropriés à assurer la paix intérieure. La paix et la solidarité de la communauté ne peuvent être assurés que si les mesures envisagées sont considérés à la lumière de la dignité personnelle de ceux qui sont concernées.

Nous signalons l'importance des principes chrétiens et éthiques, et du respect des droits de l'homme, devant être pris en considération pour chaque règlement juridique.

***Une Europe sans remparts***

Les facultés et priorités alignées par le plan d'action sont sans doute bien conçues pour servir aux intérêts de l'Union. Cependant, elles n'auront du succès que si l'Union ne se ferme pas aux pays tiers et leurs citoyens. Une politique de migration durable nécessitera une approche mondiale des phénomènes migratoires. Une telle politique doit tenir compte soit de la situation en dehors de l'Europe soit du développement démographique mondial.

Seules des circonstances dignes et justes dans les pays tiers et pour les citoyens de ceux-ci parviendront à redonner à chacun le droit de vivre dans la dignité dans son propre pays.

***Repartition égale des charges***

Vu les différences actuelles concernant le droit et le traitement des réfugiés, des expulsés et des demandeurs d'asile dans les Etats membres, il est essentiel d'envisager une protection comparable qui soit appropriée et à la fois respecte la dignité humaine.

Un règlement commun approprié ne peut être valable que si les charges relatives à l'accueil de demandeurs d'asile, de réfugiés et d'expulsés sont partagées entre tous les Etats membres à mesure de leurs capacités.

### **Remarques concrètes**

A propos du catalogue des mesures envisagées par le plan d'action, la COMECE se permet trois remarques :

- Aucun individu ne peut être contraint à retourner dans une région où il risque de subir la torture ou d'autres formes de traitement cruel et inhumain. Avant de renvoyer les personnes qui ont cherché refuge chez nous pour échapper à une guerre étrangère ou civile, nous devons examiner soigneusement si la situation sur place permet l'accueil et la réintégration dans leur pays d'origine (cf. N° 25).
- Après leur admission dans un pays membre de l'Union, et après un séjour d'une certaine durée, les citoyens des pays tiers doivent pouvoir jouir des mêmes droits qu'un citoyen européen, surtout le droit à choisir un travail et le droit à la formation et aux études. La protection de la famille, comme prévue par l'art. 8 alinéa 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, est prioritaire. La réunion des familles doit être assurée.
- Le plan d'action ne parle pas du problème de toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire des Etats membres sans avoir le droit d'y être, et cela quelquefois depuis des années (« *sans-papiers* »). Il faut trouver une solution acceptable pour ces personnes, p. ex. sous forme d'un droit de séjour, pour les faire sortir de l'illégalité et pour leur permettre un séjour dans l'Union en dignité. Une telle décision servirait, à long terme et en grande mesure, à la paix interne dans l'Union.

### **Conclusions**

Nous ne méconnaissions pas la tension qui existe entre les exigences éthiques et ce que, politiquement, l'on peut faire passer dans la société. Pourtant, l'Union Européenne ne peut acquérir une crédibilité, en tant que communauté, que si elle est solidaire envers ceux qui sont faibles et poursuivis. Tous les Etats membres de l'Union, mais aussi tous les responsables dans la Société civile, ont la mission de faire comprendre et de faire accepter ces principes indispensables par les citoyens de l'Europe.

***La qualité politique et la légitimité éthique d'un concept européen de sécurité dépendra de la question si ceux qui sont le plus menacés par la détresse, par la violence et par la dépendance, en profitent concrètement.***

Le secrétariat de la Commission des Episcopats de la Communauté Européenne est prêt à participer au suivi du travail pour mettre en place le plan d'action.